

Demande de raccordement d'une Installation de Production Photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Primeo Réseau de distribution SAS

Indice	Date application	Objet de la modification
A		Création du document
B	03/01/2022	Prise en compte des évolutions réglementaires (arrêté du 06/10/2021)
C	29/06/2022	Modification des pièces obligatoires à joindre au formulaire

Résumé :

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque, injectant par onduleur sur le Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par Primeo Réseau de Distribution SAS et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Le détail des pièces à joindre, est fourni à la fin du document.

Seules les pages 2 à 11 du formulaire, avec date et signature en page 11, sont à retourner avec les pièces demandées à Primeo Réseau de Distribution SAS, 26 rue du Rhône 68300 Saint-Louis.

Par ailleurs, Primeo Réseau de Distribution SAS rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.primeo-alsace.fr

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au Réseau Public de Distribution et d'Exploitation (CRAE) et la proposition de raccordement, Primeo Réseau de Distribution SAS vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en bleu.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à EBM (Coopérative Elektra Birseck) des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en bleu) et vous vous engagez à communiquer à EBM (Coopérative Elektra Birseck), sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

Vous trouverez en fin de document le détail des pièces à fournir. Celles-ci ainsi que les champs du présent document marqué d'un *, sont considérés par Primeo Réseau de Distribution SAS comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

Particulier (préciser : M, Mme, etc.) : *

Société ou entreprise¹ : *

Forme juridique de la société : *

Type d'entreprise : * ME PME ETI GE

Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE) : *

Collectivité locale ou service de l'Etat : *

Code du budget : * Code Service : Code engagement :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme² dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse actuelle³

N° et nom de la voie : * Code postal : *

Commune : * Téléphone2 :

Téléphone1 : * Email : *

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant)

Oui

Non, nom du propriétaire du bâtiment⁴ : *

Le producteur sera le propriétaire du bâtiment d'implantation (à construire)

Oui

Non, nom du propriétaire du bâtiment⁵ : *

¹ Indiquer la forme juridique (ex. SARL DUPONT) et fournir un KBIS

² Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur Technique »)

³ Préciser l'adresse du correspondant, producteur ou tiers autorisé

⁴ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur

⁵ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ?* Oui Non

Si **OUI**, indiquer le type d'habilitation :*

Autorisation⁶

Mandat⁷

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

Signer en son nom et pour son compte le CRAE et la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

Mandant (le producteur)

Mandataire, au nom et pour le compte du mandant

Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

En cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, exécuter le Contrat de Mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant (au sens du mandat de représentation).

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁸ dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse

N° et nom de la voie :* Code postal :*

Commune :* Téléphone2 :

Téléphone1 :* Email :*

⁶ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de Primeo Réseau de Distribution SAS et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

⁷ Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Primeo Réseau de Distribution SAS jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigés au nom du producteur) et la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

⁸ A préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par ex. « Directeur », « Ingénieur conseiller »)

B3 : Intervenant

L'installateur (qui réalise l'installation de production) est :*

Le demandeur

Le tiers habilité

Une tierce entreprise (préciser son nom) :*

Téléphone :*

Email :*

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du site de production⁹ :*

SIRET (sauf si le demandeur est un particulier) :*

Adresse :*

Code postale :* Commune :*

L'installation est prévue :* sur un immeuble ou un site collectif¹⁰ sur un site individuel

Données cadastrales :* n° de section : n° de parcelle :

Coordonnées GPS des points du bâtiment : [Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS 84 (XX°YY'ZZ.Z'')

Point 1 : latitude : longitude :

Point 2 : latitude : longitude :

Point 3 : latitude : longitude :

Point 4 : latitude : longitude :

⁹ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé.

¹⁰ A cocher dans le cas d'une installation, photovoltaïque en particulier, partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment)

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU¹¹

D1 : Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur

OUI

Avec une puissance souscrite : * kVA Monophasé Triphasé

N° de PDL (point de livraison)¹² : *

Nom du titulaire¹³ : *

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

Informations sur le raccordement actuel (uniquement s'il s'agit d'un site individuel) :

L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat : * Oui Non

Le branchement électrique au réseau existant est de type¹⁴ : *

Aérien (voir photo 1 et 2)

Aéro-souterrain (voir photo 3) ou souterrain

Le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public : *

D'un modèle plutôt large (54 cm et plus, voir photo 4)

D'un modèle moyennement large (35 cm, voir photo 5)

D'un modèle plutôt étroit (23 cm, voir photo 7)

Sur poteau (voir photo 6), le compteur pouvant être apparent (voir photo 8)

Non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent

Le compteur du branchement est installé :

A l'intérieur du bâtiment (voir photos 10 et 11)

Dans un coffret extérieur (voir photos 4, 5, 6 et 9)

En extérieur sur domaine public, hors coffret (voir photo 8)

Le disjoncteur du branchement est installé : *

Dans un coffret extérieur (voir photo 9)

Sur panneau à l'intérieur du bâtiment (voir photos 10 et 11)

¹¹ Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.

¹² Référence (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹³ Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹⁴ En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

Un espace d'au moins 1m x 1m¹⁵ à proximité du panneau est disponible ^{16*} Oui Non

Le panneau est dans un emplacement conforme à la C14-100 :

Dans une pièce ou local autorisé^{17*} : Oui Non

Sans proximité d'eau, chaleur ou gaz^{18*} : Oui Non

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par vos soins¹⁹ :*

Oui (recommandé)

Non

NON²⁰ (« demandeur sans contrat de consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »)²¹

Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du compteur de production = mètres^{22*}

D2 : Existe-t-il une installation de production photovoltaïque déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ? *

OUI

N° de CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants : *

Puissance crête totale des panneaux de ces installations (Valeur Q)²³ : * kWc

NON

¹⁵ En vente de la totalité (en vente du surplus, une surface moindre est nécessaire, d'environ 50 cm x 50 cm).

¹⁶ Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du demandeur (ex. démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...).

¹⁷ Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur (lieux d'aisance, chambre à coucher...). Se reporter si nécessaire à la norme C14-100 et voir aussi les schémas « SEQUELEC » fournis dans la présente note avec le récapitulatif des pièces à joindre à la demande.

¹⁸ Il ne doit pas y avoir : de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm. Se reporter si nécessaire à la norme C14-100.

¹⁹ Dans les deux cas, Primeo Réseau de Distribution SAS fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique...

²⁰ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur » - répondre aux questions du cadre ci-dessous.

²¹ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

²² Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.

²³ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011 modifié par l'arrêté du 26 juin 2015, la puissance Q est la somme des puissances de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale dont les demandes de raccordement ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande de raccordement de cette installation.

E : CARACTERISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Nature de la demande de raccordement :

- Nouvelle installation de production²⁴
- Augmentation de puissance de raccordement²⁵
- Demande de modification de la demande initiale T0 en date du :/...../.....

Option de production²⁶ : l'offre de raccordement est demandée en vue de : *

- La vente totale de la production
- La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
- L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site²⁷

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat : * Oui²⁸ Non

Si non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Equilibre choisi : *

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective ? * Oui Non

Préciser la puissance crête installée (généralement, une seule à renseigner) *

- Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation²⁹ : * P : kWc
- Puissance installée ne respectant pas les critères généraux d'implantation : * P : kWc

Avec un type de pivot : * fixe un axe de rotation deux axes de rotation

Installation photovoltaïque respectant les critères d'intégration paysagère, éligible la prime « tuile »³⁰ * :

- Oui
- Non

²⁴ Le producteur souhaite un nouveau point de livraison pour son installation de production.

²⁵ Le producteur souhaite conserver son Point De Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

²⁶ Un « demandeur sans contrat de consommation » ne peut choisir que l'option « vente totale » ; par ailleurs, l'option « vente du surplus » n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

²⁷ Il n'y a pas établissement d'une proposition de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

²⁸ Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à Primeo Réseau de Distribution SAS par la présente demande, seront transmises à EBM (Coopérative Elektra Birseck) qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service. Sinon le demandeur, muni d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (délivré par les DRIRE), aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès d'EBM (Coopérative Elektra Birseck).

²⁹ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

³⁰ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

Technologie des panneaux* :

- Silicium polycristallin
- Silicium monocristallin
- Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium
- Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium
- Couche mince à base de composés organiques
- Autre :

Surface totale des panneaux : m²

Le projet nécessite une Autorisation d'Urbanisme de type : *

- Déclaration préalable
- Autre type d'autorisation administrative
- Permis de construire
- Aucune

E2 : Caractéristiques technique du site

Puissance maximale de l'installation (Pmax)³¹ : * kVA

Type de raccordement au RPD souhaité : *

- Monophasé (≤ 6 kVA)
- Triphasé Puissance de raccordement en injection (P_{racc})³² : * kVA

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette P_{racc} sur chacune des trois phases³³ :

- Phase 1 : * kVA
- Phase 2 : * kVA
- Phase 3 : * kVA

³¹ La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » : c'est elle qui doit figurer dans la déclaration d'exploiter (dans les cas où celle-ci est nécessaire). Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances crêtes installées.

³² La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

³³ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Primeo Réseau de Distribution SAS rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

E3 : Description des onduleurs³⁴ et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque :* Modèle :*

Nombre :* Puissance nominale :* W Monophasé Triphasé

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque :* Modèle :*

Nombre :* Puissance nominale :* W Monophasé Triphasé

La protection de découplage est :*

Intégrée aux onduleurs

Assurée par un sectionneur automatique, et conforme³⁵ :

A la norme DIN VDE 0126-1-1 (découplage à 50,2 Hz) possible pour les demandes déposées avant le 01/09/2013

A la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2013 (découplage à 50,2 Hz) possible pour les demandes déposées entre le 01/05/13 et le 30/06/14

A la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2014 (découplage à 50,6 Hz) possible pour les demandes déposées après le 01/05/14

Assurée par une protection de type B1³⁶

Préciser dans ce cas : Marque* : Modèle* :

F : DISPOSITIF DE STOCKAGE

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique :* Oui Non

Type de Stockage :* Hydrogène Inertie Batterie Véhicule électrique

Nombre de groupe de stockage :*

Energie stockable (kWh) :*

Pmax installée en charge (kW) :*

Pmax installée en décharge (kW) :*

³⁴ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser l'AREPROD (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que ce dossier transmis au CONSUEL soit à jour.

³⁵ Ce choix sera à confirmer sur le dossier technique transmis au CONSUEL ; pour les demandes déposées à partir du 1^{er} septembre 2013, une déclaration de conformité de réglage aux exigences sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.

³⁶ Elle doit être d'un type apte à l'exploitation et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

G : APRES LE RACCORDEMENT

Adresse de facturation du solde du raccordement :

Adresse du demandeur ou du mandataire (la personne ou la société ayant réglé l'acompte)

Autre adresse :

M. ou Mme : *

Adresse : *

Code postale : * Commune :

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera :*

Le producteur (cas général)

Autre :

M. ou Mme : *

Adresse : *

Code postale : * Commune :

Téléphone : * Mail :

H : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation³⁷ : */...../.....

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....
.....

³⁷ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Primeo Réseau de Distribution SAS s'engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

I : VALIDATION DES INFORMATIONS

Primeo Réseau de Distribution SAS établira une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date :*/...../.....

Nom et prénom du signataire³⁸ :*

Fonction :*

Signature :*

J : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier : Primeo Réseau de Distribution SAS - 26, rue du Rhône 68300 Saint-Louis

Par Email : producteurs@primeo-energie.fr

³⁸ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE (en autoconsommation totale, les pièces 3, 7, 8 et 9 sont inutiles)		
Pièces		Est-elle obligatoire ?
1	Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
3	Plan cadastral	Oui si installation PV et souhait de bénéficier de l'obligation d'achat
4	Plan de masse	Oui si tous les éléments demandés (voir point 4 ci-dessous) n'ont pas été portés sur le plan cadastral
5	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
6	KBIS	Oui si le demandeur est une société
7	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si installation en nécessite une
8	Certificat installateur	Oui (dans tous les cas)
9	Attestation de moyens financiers	Oui si installation PV avec Puissance crête supérieure à 9 kWc
10	Schéma unifilaire de l'installation	Oui (dans tous les cas)
11	Pour les installations respectant les critères d'étanchéité et pour bénéficier de la prime « tuile », l'avis technique favorable du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	Oui
12	Photos	Oui (dans tous les cas)

La réception **de tous les documents** demandés conditionne le traitement de la demande et la date de qualification du dossier. Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email).

Explication des pièces demandées

- Les 6 pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire, avec tous les champs obligatoires signalés par un *, dûment renseignés ;
- Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable ou le permis de construire convient parfaitement (voir exemple plus loin).
- Un extrait de **plan cadastral**, conformément aux exigences de l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011, avec son cartouche d'impression et affichant les limites de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet.
- Un **plan de masse** (en précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, l'emprise de l'éventuel bâtiment concerné et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que les deux compteurs de production et non consommation (voir exemple plus loin). Toute imprécision sur la nature du projet est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.
- Un **mandat** ou une **autorisation** : selon modèle joint.
- Un **KBIS** si le demandeur est une société.

7. L'arrêté du **permis de construire** (il est obligatoire en particulier pour une éolienne dont la hauteur du mât + nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres) ou la **déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 6 kVA sur aucune phase) ; la DP est obligatoire en particulier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant ou **toute autre autorisation administrative requise** (pour l'implantation par exemple d'une nouvelle installation hydraulique).

A noter que c'est la date de réception de la demande complète, donc avec ce document quand il est nécessaire, qui sera utilisée pour classer l'ordre d'arrivée de projets concurrents sur un même réseau.

Si cette autorisation d'urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Primeo Réseau de Distribution SAS.

8. Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur, conformément aux dispositions de l'annexe 5 du décret 2021-1300 du 6 octobre 2021

9. Une **attestation de moyens financiers** si la puissance crête de l'installation est supérieure à 9 kWc : conformément à l'article 9 de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011, le producteur doit alors en effet produire une attestation, datant de moins de 3 mois, certifiant qu'il dispose des fonds propres pour réaliser l'installation ou une offre de prêt en vue d'obtenir le financement pour la réalisation de l'installation.

10. Un **schéma unifilaire de l'installation** de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie (batteries) qui indique :

- L'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection du type B1 ou sectionneur automatique)
- Le raccordement des auxiliaires de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture de Primeo Réseau de Distribution SAS, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.11 du guide UTE C15-400.

En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le **certificat de conformité** de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 2040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.

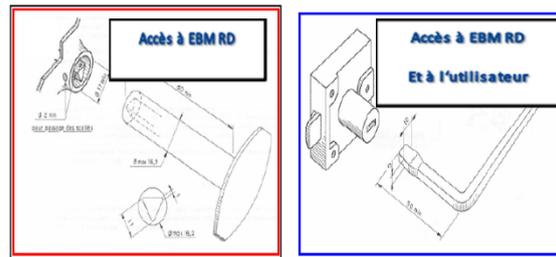
11. L'avis technique favorable de la part de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

12. Des **photos** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), Primeo Réseau de Distribution SAS a défini des modifications types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la proposition de raccordement et le CRAE. Pour analyser la demande, Primeo Réseau de Distribution SAS a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence : une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement.

Nous vous demandons (voir la planche d'exemple plus loin ; n'hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :

- En extérieur, une photo du branchement avec du recul,
- Une photo du ou des coffrets en limite de parcelle, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.

A noter qu'un utilisateur peut ouvrir son coffret si celui-ci est équipé d'une serrure rectangle, sauf s'il doit pour cela le déplomber :



(Extrait norme NF C 14-100)

- Une **photo** du dispositif de comptage, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l'installation (à minima 1m x 1m en option « vente totale », 50 cm x 50 cm en option « surplus ») du dispositif supplémentaire, ainsi qu'à la conformité de l'emplacement.

S'il s'agit d'un projet sans raccordement existant, nous vous demandons une ou plusieurs **photos de l'environnement du projet** (dont au moins une prise de la voie publique).

Si, au vu des photos, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le demandeur pour une visite sur place.

Celle-ci pourra avoir lieu plus particulièrement dans les cas suivants :

- Raccordement en immeuble
- Raccordement sur installation de consommation existante de puissance souscrite > 36 kVA
- Réseau sur potelets en toiture
- Coffret existant sur poteau
- Emplacement du tableau de comptage intérieur non conforme (à la norme C14-100, voir schéma ci-dessous)
- Ou espace insuffisant pour poser l'extension production à côté.



(Extrait du guide pratique de SEQUELEC sur les branchements individuels à puissance limitée)

Pour mémoire :

- Avec l'accord sur la proposition de raccordement, dans le cas d'installations de puissance ≤ 6 KVA par phase nécessitant une déclaration préalable, il faudra fournir le **certificat de non-opposition au projet**, ou à défaut une **attestation d'accord tacite de la mairie** à l'issue du délai d'instruction.
- Avant la mise en service, il faudra fournir :
 - Une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par le CONSUEL
 - Les **attestations sur l'honneur** du Producteur et de l'installateur, disponibles sur le site web ou sur simple demande à producteurs@primeo-energie.fr
 - Hors obligation d'achat PV : un **accord de rattachement** au responsable d'équilibre
- Le producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les conditions générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

Modalités d'envoi :

Le formulaire et les documents sont à envoyer conjointement par la poste ou par Email.

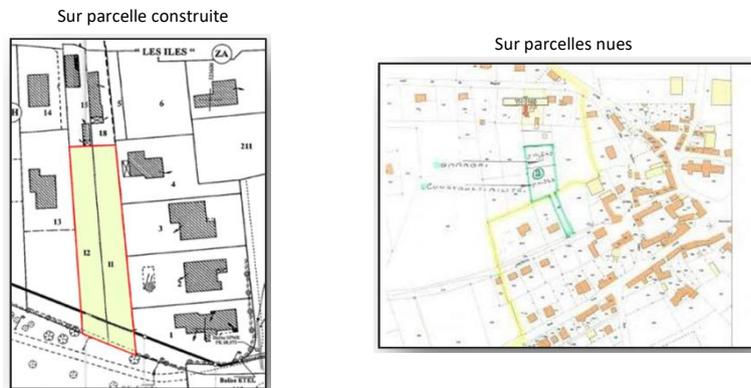
Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire Primeo Réseau de Distribution SAS si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

EXEMPLES DE PLANS / PHOTOS ATTENDUS

Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples :

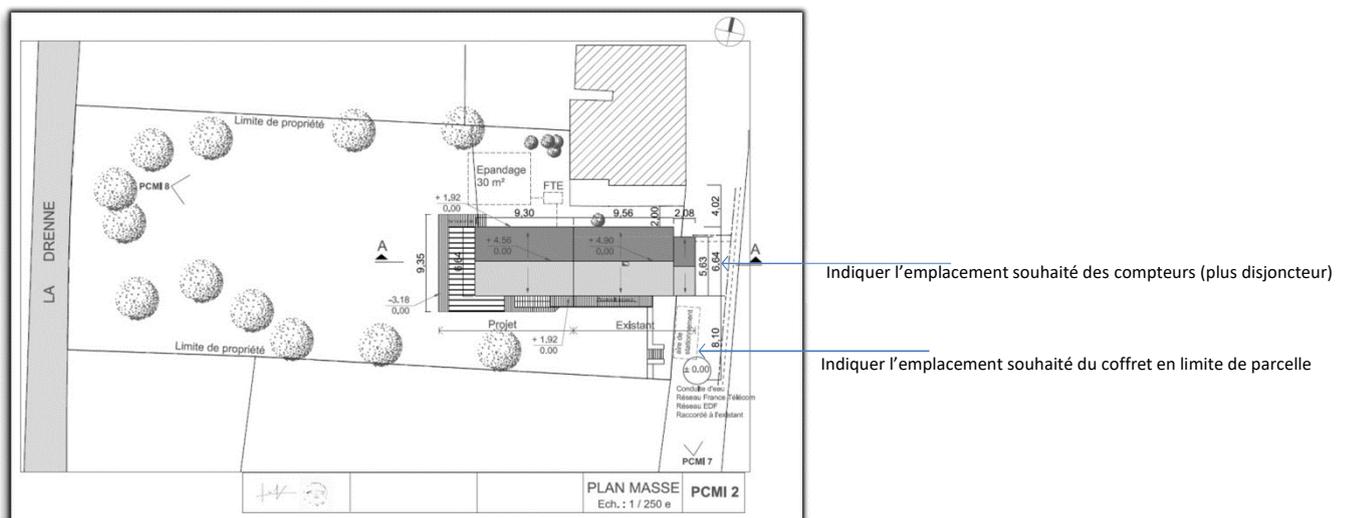


Ce type de plan s'obtient aisément sur le site www.cadastre.gouv.fr

Plan de masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ; il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

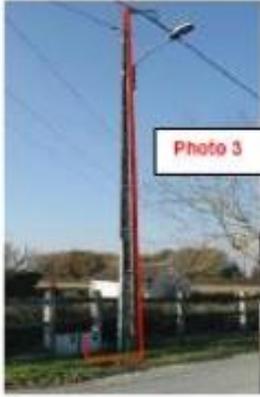
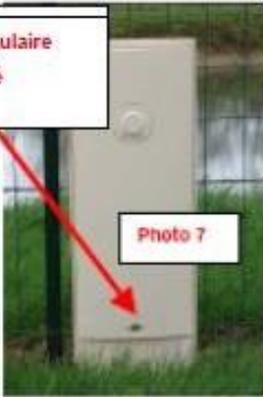
Exemples :



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- L'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait. L'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la proposition de raccordement.
- La longueur d'un branchement ne peut dépasser 30 mètres : si c'est le cas, compteurs et disjoncteur seront placés également en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement

MODELE DE PHOTOS A REALISER AFIN DE DEFINIR LA SOLUTION DE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

 <p>Photo 1</p>	 <p>Photo 2</p>	 <p>Photo 3</p>	 <p>Photo 4</p>
Branchement aérien	Câble de branchement, vu de près	Branchement aéro-souterrain	Largeur 54 cm, coffret ouvert
 <p>Photo 5</p>	 <p>Photo 6</p>	 <p>Photo 7</p>	 <p>Photo 8</p>
Largeur 35 cm, coffret ouvert	Coffret sur poteau, ouvert	Largeur 23 cm	Compteur extérieur apparent
 <p>Photo 9</p>	 <p>Photo 10</p>	 <p>Photo 11</p>	
Compteur et disjoncteur dans coffrets extérieurs (généralement dos à dos)	Tableau de comptage intérieur, vu avec recul, permettant de valider la conformité de l'emplacement, et la place disponible pour poser l'installation de production		